



**HAL**  
open science

**TITRE : IMPACTS DES ACCORDS UE-ACP SUR LE  
BON FONCTIONNEMENT DE LA ZLECAf : ENTRE  
ATOUPS ET FAIBLESSES Résumé**

Bourdjolbo Tchoudiba

► **To cite this version:**

Bourdjolbo Tchoudiba. TITRE : IMPACTS DES ACCORDS UE-ACP SUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA ZLECAf : ENTRE ATOUPS ET FAIBLESSES Résumé. Regards croisés sur l'actualité de développement économique en Afrique, Institut d'Etudes de Géopolitique Appliquée de Paris, Sep 2022, Paris Université Sorbonne Nouvelle, campus Nation, France. hal-04131036

**HAL Id: hal-04131036**

**<https://hal.science/hal-04131036>**

Submitted on 16 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **TITRE : IMPACTS DES ACCORDS UE-ACP SUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA ZLECAf : ENTRE ATOUTS ET FAIBLESSES**

## **Résumé**

La présente recherche est portée sur les impacts des accords UE-ACP qui bénéficient de plus de 40 ans d'expérience sur le bon fonctionnement de la nouvelle zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui est actuellement dans sa phase d'opérationnalisation. Le choix de cette thématique est guidé par la recherche de solution aux problèmes de développement économique de l'Afrique qui suscitent de réflexions azimuts dont la mise en œuvre de la ZLECAf. L'objectif principal visé par cette analyse est de montrer la contribution des accords UE-ACP qui bénéficie d'un cadre normatif évolutif (accords UE-ACP d'hier aux APE d'aujourd'hui) sur la bonne marche de la ZLECAf. Sujet à critiques en raison de son résultat mitigé, en deçà de la moyenne, les expériences et les leçons tirées, bonnes ou mauvaises seront une sorte de boussole pour l'évolution de la ZLECAf qui à son tour, doit faire face aux nouveaux enjeux et défis du développement économique de l'Afrique qui nécessite une nouvelle approche axée sur le changement de paradigme.

**Mots-clé** : Accord UE-ACP, Economie, Coopération, Développement, ZLECAf.

## **Introduction**

Le continent africain couvre environ 30 300 000 kilomètres carrés et comptait, en 2017, 1,2 milliard d'habitants<sup>1</sup>. Ce qui constitue un potentiel économique et financier très important dans un monde libéralisé dont les zones d'intégrations économiques sont très prolifiques. Et d'ici 2050, sa population aura doublé et s'élèverait à 2 milliards d'habitants, représentera 22 % de la population mondiale (contre 15 % actuellement) et 27 % des effectifs auront moins de 15 ans<sup>2</sup>. « Ce dernier présentait encore, du moins d'après les chiffres de 2013, un tableau sombre avec

---

<sup>1</sup>Roland POURTIER, « Afrique (Structure et milieu)- Géographie générale, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/afrique-structure-et-milieu-geographie-generale/>

<sup>2</sup>Nations-Unies, (2009) in Démographie et développement en Afrique : éléments rétrospectifs et prospectifs, An article of the journal *Cahiers québécois de démographie*, 2011, pp. 331-364 <https://www.erudit.org/en/journals/cqd/2011-v40-n2-cqd0166/1011544ar/>

seulement 1,5 % du PIB mondial, 2 % du commerce mondial et de 2 à 3 % des investissements directs étrangers »<sup>3</sup>. Ces chiffres montrent que l'Afrique a des atouts très intéressants, mais en même temps, elle est confrontée à plusieurs enjeux et défis (démographie, désarticulation économique et manque d'industrie, manque d'infrastructures et d'équipements, la migration, la pauvreté, la mauvaise gouvernance, la sécurité et la paix...) de son développement. Ce qui l'amène à nouer des relations économiques et de développement avec différents partenaires dont certains sont incontournables à l'exemple de celles avec l'UE. En même temps, elle fait face à des multiples approches et politiques qui se juxtaposent tantôt se superposent avec des résultats mitigés et de bilans médiocres. Les accords UE-ACP sont un exemple type de ce partenariat Nord-Sud, qui a débouché sur de nombreuses formes de coopération, couvrant les domaines commerciale, politique, économique, social, ainsi que culturel et linguistique. Il existe aussi des initiatives propres à l'Afrique à l'image du projet de l'intégration économique africaine qui a débouché sur la naissance de la ZLECAf, résultat d'un long processus dont il semble fondé de l'analyser sous le poids des accords UE-ACP afin de pouvoir mettre en exergue les zones d'ombre qui pourraient jouer négativement sur l'évolution de la ZLECAf. Par le prisme de l'approche historique et économique, la valeur ajoutée de cette analyse serait de s'appesantir sur cette problématique de partenariats entre l'Afrique et l'UE et leurs impacts sur l'évolution de la ZLECAf porteur d'espoir et de relance de l'économie africaine, considéré par le FMI comme le *"economic game changer"*.

En quoi et comment les acquis des accords UE-ACP pourront-ils être un atout ou une faiblesse à la bonne marche de la ZLECAf ? Sera-t-elle un vrai levier de développement du continent ou un instrument de trop ?

Nous allons en amont, mettre les accords UE-ACP dans le contexte de leur naissance et évolution (I) ainsi que la mise en place de la ZLECAf (II). Et en aval, nous allons nous pencher sur la valeur ajoutée de ces accords UE-ACP sur le bon fonctionnement de la ZLECAf(III) et enfin finir sur les enjeux, défis et perspectives de ces deux organisations (IV) pour une plus-value.

## **I. Origine et évolution des accords UE-ACP : Entre ambitions et ambiguïtés**

---

<sup>3</sup> Charlie Mballa, (2019). « La ZLECAf et l'intégration africaine : une perspective d'analyse stratégique » [Intégration commerciale de l'Afrique et libre-échange global : défis et perspectives \(openedition.org\)](https://www.openedition.org/revue/40000)

« De l'intégration régionale au bilatéralisme actuel, l'histoire des accords commerciaux montre que les Etats y ont toujours trouvé plus d'avantages que d'inconvénient »<sup>4</sup> et « les relations entre les Communautés européennes et les Etats ACP tout comme le questionnement sur leur évolution sont anciens »<sup>5</sup>. Techniquement, les accords UE-ACP qui ont évolué étape par étape pour déboucher sur sa forme tentaculaire actuelle ne concernent pas seulement les pays africains. Il s'agit d'un système de partenariats qui regroupe les 27 Etats de l'UE avec la sortie de la Grande-Bretagne en janvier 2020 et les 79 pays d'Afrique, de Caraïbes et du Pacifique dont leur dénominateur commun est qu'ils sont tous des anciennes colonies européennes. Ils se sont lancés dans ce processus complexe de coopération axé dans la durée et sur les échanges commerciaux, les coopérations économiques et de développement.

- **Les accords de Yaoundé I (1963-1969) et II (1969-1975), un mauvais départ lié au coup de l'histoire**

« A l'origine, deux raisons ont conduit les pays européens à développer de telles relations : l'instauration d'une politique commerciale commune et le financement d'une fraction d'assistance aux anciennes colonies plus spécialement à l'Afrique, à mesure que celles-ci accédaient à l'indépendance »<sup>6</sup>. Il y avait aussi des enjeux d'ordre géostratégique et de concurrence en lien avec l'URSS qui tournait autour de ces jeunes Etats dont il fallait se méfier. C'était un exemple type de partenariat Nord-Sud, considéré très tôt par certains Africains avec de douloureux passés coloniaux comme la suite logique du colonialisme dont découle l'une des causes de son mauvais départ ceci à cause de la réticence de certains Etats africains.

Au départ de ces relations, l'UE actuelle s'appelait CEE (Communauté Economique Européenne) et regroupait six pays (la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, le Pays-Bas et le Luxembourg). « C'est ainsi que les six ont signé avec les Etats d'Afrique et Malgache Associées (EAMA) »<sup>7</sup>, « les Conventions de Yaoundé I (1963-1969) et II (1969-1975) le 29

---

<sup>4</sup>Deblock, C. (2012). Accords commerciaux : Entre coopération et compétition. *Politique étrangère*, 77(4), pp. 819-831. Retrieved September 20, 2020, from <http://www.jstor.org/stable/42716659>

<sup>5</sup>Matala-Tala, L. (2016). La participation et l'implication des différents acteurs ACP-UE. *Civitas Europa*, 36(1), 17-55. <https://doi.org/10.3917/civit.036.0017>

<sup>6</sup>Matala-Tala, L. (2016). Ibid.

<sup>7</sup>Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté 20 juillet 1963 <http://www.acp.int>

juillet 1969, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1971 et calquée sur la première convention »<sup>8</sup>. Entre les deux accords, on est passé de l'association octroyée à une convention négociée après l'accession de certains pays à l'indépendance, mais dans l'ensemble ces conventions ont eu des effets limités en termes d'échange. Entre les deux partenaires, existait une grande disparité et une incompatibilité économique et de développement qui s'était érigé en un obstacle.

« La convention de Yaoundé prévoyait un système de libre-échange de caractère préférentiel entre la Communauté Economique Européenne d'une part et chacun des États associés d'autre part, la suppression progressive des préférences bilatérales accordées par la France à ses anciennes colonies »<sup>9</sup>. L'article II alinéa1, stipule que : « Les produits originaires des Etats associés bénéficient à l'importation dans les Etats membres de l'élimination progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalent à tel droit qui intervient entre les Etats membres conformément aux dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 17 du traité »<sup>10</sup>. En passant d'une association octroyée à une convention négociée après les indépendances des Etats africains, c'était dans l'optique d'améliorer cette coopération qui était appelée à évoluer afin que les parties prenantes puissent véritablement en tirer bénéfice équitablement.

C'est avec la mise en place de ces premiers accords que naquit le FED (Font Européen de Développement) dès 1958 et c'était devenu le pilier de cette coopération, propulseur des échanges commerciaux entre les deux parties et pourvoyeur financier aux Etats africains pour leur développement. A l'image de ces premiers accords, l'idée fut très spécifique et orientée sur l'économie et le développement à travers le financement des infrastructures dans ces pays respectifs.

---

<sup>8</sup> Convention de Yaoundé II, Association des pays et territoires d'Outre-mer à la CEE, textes annexes, 1er janvier 1971 <http://aei.pitt.edu/35497/1/A1588.pdf>

<sup>9</sup> IEDES. Renouvellement de la Convention de Yaoundé. In: *Tiers-Monde*, tome 10, n°37, 1969. pp. 213-236 [https://www.persee.fr/doc/tiers\\_0040-7356\\_1969\\_num\\_10\\_37\\_2490](https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1969_num_10_37_2490)

<sup>10</sup> Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 11.06.1964, n° 93. [s.l.]. "Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté", p. 1431.

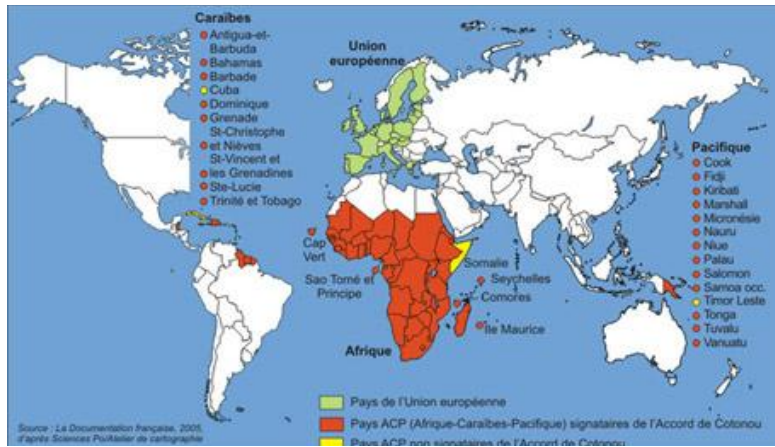


Figure 1: Carte des pays de l'accord UE-ACP de Cotonou (Science Po Paris)

- **Accord de Lomé (1975-2000), la prise en forme réelle des accords UE-ACP**

L'accord de Lomé au Togo a été signé en 1975 révisés en 1980 puis en 1985 et en 1989. C'est à partir de cet accord que la coopération UE-ACP a réellement pris forme avec l'entrée de plusieurs pays dans l'organisation. Surtout les pays africains du Commonwealth ceci à cause de l'entrée de leur mentor, la Grande-Bretagne dans la Communauté Européenne en 1973. C'est avec l'accord de Lomé, que des innovations allant dans le sens de l'amélioration de coopération entre les deux parties voient le jour.

« Le régime institué par Lomé était une avancée pour le groupe des pays ACP : ces derniers jouissaient d'un accès préférentiel au marché communautaire sans octroyer des contreparties aux produits en provenance de la Communauté. Ce régime des préférences commerciales non réciproque était la pierre angulaire du nouvel accord »<sup>11</sup>. Ce système avait été considéré comme une solution à l'ancien système qui d'ailleurs ne respectait pas les règles du commerce international. « La non-réciprocité des avantages commerciaux envers les pays ACP ainsi que le système STABEX qui protège les pays ACP des fluctuations du marché introduit avec la convention de Lomé »<sup>12</sup>, est l'un des exemples de la vision positive des accords UE-ACP. Les pays ACP n'ont pas pu profiter réellement de ces avantages préférentiels à cause de certains obstacles d'ordre normatif et commerciaux.

<sup>11</sup> Fatimata. Z. Niang (2008). Les accords de partenariat économique, une exigence juridique du droit de l'OMC ? Institution européenne de l'Université de Genève, mémoire de master 74 p. <https://www.unige.ch/gsi/files/9514/0351/6369/Niang.pdf>

<sup>12</sup> Les relations euro-africaines: des accords de Yaoundé aux APE UE-ACP, Amicale des Étudiants Caribéens, Africains et Sympathisants, 2016, <https://amecas.wordpress.com/2016/07/11/les-relations-euro-africaines-des-accords-de-yaounde-aux-ape-ue-acp/>

Derrière les ACP, il se développait, une motivation économique et commerciale dont la mutation n'a pas été équilibrée. Les différentes étapes ont été marquées par un déséquilibre sur plusieurs plans, mais tout de même, un vaste marché en évolution a été créé et qui demande beaucoup de réformes et d'engagements. L'accord de Lomé eu égard à son caractère contraignant et de sa structure à trois piliers (aides au développement, échanges commerciaux et coopération politique) n'a pas réussi à faire face à certains enjeux et défis d'ordre général (mondialisation, apparition des nouveaux acteurs et de partenariats, bouleversement de la géopolitique mondiale...). C'est dans ce contexte d'inadaptabilité aux intérêts des deux parties que l'accord de Cotonou a été signé dans l'optique de redynamiser ce partenariat fragilisé.

- **Accord de Cotonou (2000-2020), vers l'intégration de l'Afrique dans le commerce international**

À l'article 28 de l'accord de Cotonou, il était mentionné que : «La coopération contribue efficacement à la réalisation des objectifs et priorités fixés par les États ACP dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionale et sous régionale [...]. Dans ce cadre, la coopération doit viser à: a) encourager l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale; b) accélérer la coopération et le développement économiques, tant à l'intérieur qu'entre les régions des États ACP; c) promouvoir la libre circulation des populations, des biens, des capitaux, des services, de la main d'œuvre et de la technologie entre les pays ACP; d'accélérer la diversification des économies des États ACP, ainsi que la coordination et l'harmonisation des politiques régionales et sous régionales de coopération, et e) promouvoir et développer le commerce inter et intra-ACP et avec les pays tiers».

C'est avec l'accord de Cotonou qui débute en 2000, révisable tous les 5 ans avec un protocole financier très complexe, que les principes du droit international du commerce commencent progressivement à apparaître dans les grandes lignes des accords de manière évolutive et ceci sous les auspices de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). « L'Accord de Cotonou a ouvert la voie à la disparition des préférences commerciales non réciproques accordées aux pays

ACP et à la négociation d'accords commerciaux (Accords de partenariat économique (APE) entre la Communauté et différentes régions ACP) »<sup>13</sup>.

« Le principal objectif de l'Accord de Cotonou est précisément "l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale" (article 1<sup>er</sup>), en d'autres termes la soumission de ces pays aux règles communes de l'OMC »<sup>14</sup>. Les accords UE-ACP ont facilité l'insertion des pays africains dans le système libéral en leur amenant à se conformer aux règles de l'OMC. Sauf que, « la conception intégrée de la coopération telle que voulue et proclamée par Cotonou n'est que rarement appliquée dans la mesure où la relation ACP-UE reste essentiellement centrée sur l'aide »<sup>15</sup>. C'est un « partenariat, qui n'arrive toujours pas à avoir une très large diffusion et qui est arrivé à terme s'inscrit dans un processus évolutif qui cadre avec les objectifs et les aspirations de l'UA inscrits dans son Agenda 2063 »<sup>16</sup>.

#### • Des APE à l'OEACP, vers une réorganisation de l'ACP ?

En avril 2020, le groupe des Etats ACP est devenu l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique<sup>17</sup>. C'est l'un des attentes du sommet ACP qui s'est tenu en décembre 2019 lors duquel les groupes des Etats ACP ont adopté la vision révisée de l'accord de Georgetown, qui a débouché sur un changement de nom. Mais aussi sur la révision des objectifs qui a débouché sur un nouvel accord dont on trouve au centre d'intérêt l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale et le développement économique de leurs pays respectifs. « En regardant de très près les contours de ce nouvel accord, on se rend compte que sa structure et la façon dont se sont déroulées les négociations suggèrent qu'un changement de logiciel s'est produit par rapport aux Conventions de Lomé et Cotonou »<sup>18</sup>.

---

<sup>13</sup> Geert Laporte (2007). L'Accord de partenariat de Cotonou : Quel rôle dans un monde en mutation ? Réflexions sur l'avenir des relations ACP-UE, Rapport ECDPM 13, p167 <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/PMR13-Accord-Partenariat-Cotonou-Laporte-November-2007-ECDPM.pdf>

<sup>14</sup> Montalieu, Thierry, (2016). « La coopération économique UE/ACP : retour sur un partenariat en voie de normalisation ». *Civitas Europa* N° 36, pp. 99-110. <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2016-1-page-99.htm>.

<sup>15</sup> Matala-Tala, L. (2016). *Op.cit.* Page. 3.

<sup>16</sup> Agenda 2063, l'Afrique que nous voulons, Union-Africaine, 2015, 28 p, [https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063\\_popular\\_version\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf)

<sup>17</sup> <http://www.acp.int/fr/content/lapres-cotonou-les-negociateurs-parviennent-un-accord-politique-sur-un-nouvel-accord-de-pa-0>

<sup>18</sup> Contribution, « Portée et limites du Nouvel Accord de Partenariat Entre l'Union Européenne et la nouvelle organisation des ACP », *Finacial Afrik* (blog), 16 mai 2021, <https://www.finacialafrik.com/2021/05/16/portee-et-limites-du-nouvel-accord-de-partenariat-entre-lunion-europeenne-et-la-nouvelle-organisation-des-acp/>.



L'accord post-Cotonou (2021-2041) offre l'occasion de s'interroger sur les avantages et la contribution de ce nouvel accord sur la bonne marche de la ZLECAf. « Le nouveau partenariat UE-ACP prévoit le mixage et le recours aux garanties bancaires pour déclencher des ressources financières additionnelles. En matière commerciale, la priorité ira à la mise en œuvre des APE, qui doivent eux-mêmes contribuer à l'intégration régionale et soutenir la mise en place de la ZLECAf »<sup>19</sup>. La meilleure santé de la ZLECAf sera conditionnée par le financement des projets tels que les infrastructures de transports, l'énergie, les télécommunications... Sans lesquels les échanges intra-africains seraient toujours médiocres.

Le bilan en dessous de la moyenne de l'accord de Cotonou a poussé les pays ACP à travers l'accord post-Cotonou (APE), à adopter une nouvelle stratégie et à la réinvention des coopérations "gagnant-gagnant". Il s'agit d'élargir le champ d'action des échanges commerciaux sans pour autant qu'ils impactent négativement sur le bon fonctionnement de la ZLECAf. Cette crainte semble légitime eu égard à la juxtaposition et/ou la dualité des cadres normatifs (les accords) qui existent. En bref, « pour que ça fonctionne efficacement, les APE devront être structurés pour contribuer à accroître les échanges et soutenir la croissance des échanges commerciaux internes à l'Afrique »<sup>20</sup>.

L'intégration africaine trouve aussi son compte dans ces nouvelles formes de partenariats économique et de développement dans ce sens où elles se fondent sur les principes d'intégration sous régionale africaine tout en souscrivant aux règles de commerce international dictés par l'OMC. Ceci étant, les accords UE-ACP désormais reconnus sous le vocable APE, jouent un rôle structurant et de développement du commerce africain. Aujourd'hui, l'un des défis est de faire en quelque sorte que, ces accords qui ont permis de créer un cadre de commerce entre l'UE et l'Afrique, puisse faciliter le bon fonctionnement de la ZLECAf. « L'Afrique est tout à fait consciente du fait que le nouveau régime commercial de l'OMC réclame une réciprocité qui tienne compte de ses besoins en termes de développement. C'est pourquoi nous demandons à nos partenaires européens de veiller à ce que les APE ne constituent pas des obstacles au programme

---

<sup>19</sup> Contribution, « Portée et limites du Nouvel Accord de Partenariat Entre l'Union Européenne et la nouvelle organisation des ACP », Ibid.

<sup>20</sup>Council of the European Union. General Secretariat of the Council., *Le partenariat stratégique entre l'Afrique et l'Union européenne: investir dans les personnes, pour la prospérité et pour la paix.* (LU: Publications Office, 2014), <https://data.europa.eu/doi/10.2860/55717>.

d'intégration et de développement de l'Afrique »<sup>21</sup> surtout sur le bon fonctionnement de la ZLECAf.

## II. La ZLECAf : Quelles compatibilités avec les accords UE-ACP ?

Une zone de libre-échange est « un groupement de pays au sein duquel tous les obstacles tarifaires et non-tarifaires sont abolis entre les pays membres, sans que ce groupement soit pour autant doté d'une politique commerciale commune envers les pays non-membres (par exemple l'Accord de libre-échange nord-américain et l'Association européenne de libre-échange) »<sup>22</sup>. C'est un processus qui a pour finalité l'émergence et le renforcement des relations techniques et économiques d'interdépendance structurelles à effets d'entraînement positifs<sup>23</sup>.

La zone de libre-échange continentale africaine est un vieux projet dont l'idée naquit avec le panafricanisme des années après les vagues d'indépendance des Etats africains. Le processus de sa mise en place, s'inscrivait dans une démarche bien définie, issu du Traité d'Abuja de 1991. Mais qui n'a pas été respecté à cause de plusieurs facteurs d'ordre interne et externe (les accords de Breton Wood, les crises économiques et politiques etc.). Il a fallu attendre 1979 avec le Sommet de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) de Monrovia pour que le volet de l'intégration économique puisse être inséré dans l'agenda de l'OUA qui à sa création en 1963 s'était engagée sur la voie de l'intégration politique plutôt qu'économique. Elle a été normalisée par le Plan d'action de Lagos qui mettait en place les huit CER (Communauté Economique Régionale) considérées comme les piliers de la CEA (Communauté Economique Africaine). Le processus de cette intégration a été axé sur six étapes, établi sur la théorie de l'intégration économique de Béla Balassa (1961)<sup>24</sup>, parmi lesquels la zone de libre-échange afin de déboucher sur une zone intégration économique qui constitue l'ultime étape.

C'est en suivant la feuille de route du Traité d'Abuja de 1991 qui comportait les différentes phases de la mise en place de la CEA que les dirigeants africains ont réussi à la concrétiser le 7 juillet 2019 à Niamey. Et son Secrétariat permanent a été inauguré le 17 août 2020 à Accra au

---

<sup>21</sup>Council of the European Union. General Secretariat of the Council. *Ibid.*

<sup>22</sup> UNCTAD, *Rapport sur le développement économique en Afrique 2019: made in Africa, les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain.*, 2019.

<sup>23</sup>Simão L. Makiadi, (2016). « L'intégration régionale en Afrique: Un processus déjà ancien... pour quels résultats? », *Mulemba*, pp. 51-71.

<sup>24</sup>Bela Balassa. (1961). *The theory of the economic integration*, Richard D. Irwin, Homewood, IL, 308 p.

Ghana, mais qui a été effectif en janvier 2021 à cause de la crise sanitaire mondiale. Lors de la cérémonie inaugurale, le président ghanéen Nana Akufo-Addo a déclaré que : « *L'intégration économique de l'Afrique cimentera les fondements d'une Afrique qui saura s'affranchir de l'aide internationale. Le nouveau sentiment d'urgence qu'éprouve l'Afrique pour une véritable autonomie et son aspiration à y accéder trouvent largement leur expression dans la cérémonie d'aujourd'hui* »<sup>25</sup>.

Les objectifs généraux et spécifiques de la ZLECAf sont inscrits à l'art. 3 et 4 de l'Accord portant la création de la zone de libre-échange continentale africaine<sup>26</sup>. Selon l'article 3 de cet accord, les objectifs généraux vont de la création d'un marché unique en rendant effectif, les quatre libertés de circulation (personnes, capitaux, biens et services), à la création d'une union douanière continentale ultérieurement à travers un tarif extérieur commun pour aboutir à l'intégration régionale et continentale. C'est un chemin vers l'industrialisation du continent et la transformation des matières premières surplace avec une marque déposée qui sera décisive pour la suite de cette grande zone de libre-échange.

Les objectifs spécifiques s'articulent autour des coopérations dans le domaine du commerce en général, domaine douanier et tous les mécanismes de facilitation des échanges entre les Etats partis. Les coopérations vont aussi du domaine des investissements, de la politique de la concurrence et surtout du droit de la propriété intellectuelle qui sont très importants pour la suite favorable de cette zone de libre-échange continentale. Les objectifs spécifiques concernent aussi la mise en place d'un cadre de règlement de différends et de gestion de la ZLECAf.

À côté, l'existence des accords UE-ACP polarise des idées sur la question du bon fonctionnement de la ZLECAf dans le sens où ils peuvent être appréhendés comme un atout et en même temps comme une faiblesse. Mais l'on est rassuré par le fait que « l'accord portant création de la ZLECAf n'annule, ne modifie ni n'abroge les droits et obligations découlant d'accords commerciaux préexistants que les États parties ont conclu avec des tierces

---

<sup>25</sup>African Development Bank, « L'Union africaine inaugure le Secrétariat permanent de la ZLECAf, base opérationnelle pour la transformation économique de l'Afrique », (18 août 2020), <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/union-africaine-inaugure-le-secretariat-permanent-de-la-zlecaf-base-operationnelle-pour-la-transformation-economique-de-lafrique-37427>.

<sup>26</sup>Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, Union Africaine, 81 pages. [https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated\\_text\\_on\\_cfta\\_-\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_fr.pdf)

parties. Toutefois, en cas de conflit et d'incompatibilité entre l'Accord et tout autre accord régional, cet Accord prévaut dans la mesure de l'incompatibilité spécifique, sauf dispositions contraires »<sup>27</sup>.

La mise en place de la zone de libre-échange africain dans son ensemble ne semble pas remettre en cause les APE qui sont à une étape avancée du développement des échanges commerciaux entre l'Afrique et l'UE. La ZLECAf doit aller dans le même sens de développer les échanges commerciaux intra-africains et avec le reste du monde d'une manière efficace et productive. Du point de vue normatif, la ZLECAf doit tirer profit du processus des APE, jugés lents mais efficace en termes de l'arrimage aux règles et normes internationales sous le contrôle de l'OMC pour ne pas tomber dans des erreurs eu égard à l'accélération de la mondialisation.

Les régions les plus développées aujourd'hui au monde, font partie des zones d'intégration économique à l'exemple de l'Union-Européenne qui est le bloc économique le plus dynamique avec qui les pays africains entretiennent des relations commerciales depuis des décennies. Tout ça pour dire que la mise en œuvre de cette zone de libre-échange continentale est une occasion pour les pays africains de tirer profit efficacement et durablement de leur commerce. C'est à ce niveau qu'intervient l'apport de cette étude qui appréhende les relations commerciales entre l'UE et les pays africains comme un atout et non comme une faiblesse. Des relations basées sur des normes juridiques en évolution significative du point de vue structurelle et conjoncture. Des relations qui sont considérées comme un facilitateur de la bonne marche de la ZLECAf compte tenu du fait que les accords UE-ACP et l'évolution des CER ont permis d'une manière ou d'une autre à l'Afrique de lancer les bases de son intégration économique.

« Pour le continent, la réussite d'une véritable coopération commerciale avec l'UE constitue une porte d'entrée royale vers la mondialisation. L'Europe est un partenaire sans équivalent, installé au cœur du commerce mondial, disposant d'accords avec tous les continents »<sup>28</sup>. « Avec le PIB le plus élevé au monde soit 17 000 milliards de dollars est l'une des grandes puissances

---

<sup>27</sup> « Comprendre la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) – Pr Yvette Rachel KALIEU ELONGO », consulté le 21 avril 2021, <http://kalieu-elongo.com/comprendre-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine-zlecaf/>.

<sup>28</sup> « Sommet UE-UA : locomotives européennes et africaines du commerce – Jeune Afrique », *Ibid.*

économiques au monde qui pèse pour 20 % dans le commerce mondial »<sup>29</sup>. Elle est aussi « le principal investisseur étranger sur le continent et sa première source de transferts de fonds et d'aide publique au développement (21 milliards d'euros pour l'ensemble de l'UE et ses États membres en 2015) »<sup>30</sup>.

## LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

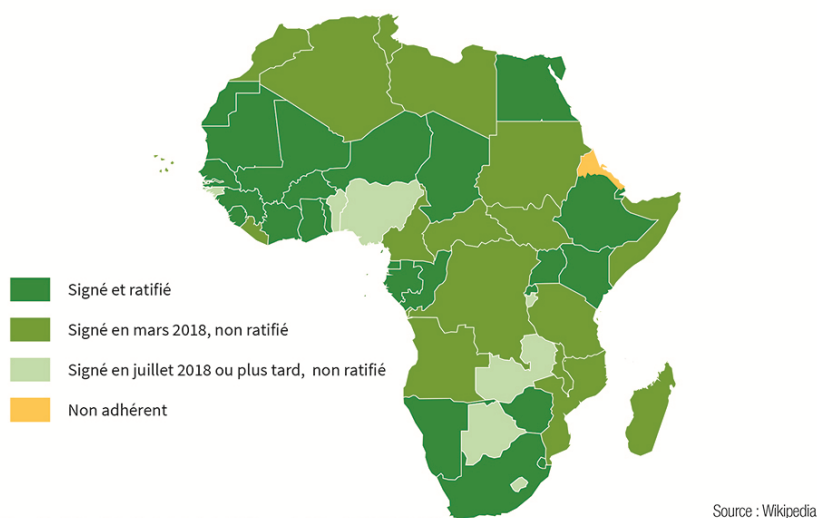


Figure 2 : Carte de la zone de libre-échange continentale africaine (2019)

La ZLECAf regroupe 54 des 55 pays du continent qui ont signé l'accord d'adhésion dont 36 l'ont déjà ratifié. C'est un « projet qui devrait porter les échanges intra-africains à 23 % d'ici 2023 contre 16 % actuellement est bien en ordre de marche »<sup>31</sup> contre 58 % et 67 % respectivement pour l'Asie et l'Europe<sup>32</sup>. C'est le plus grand bloc commercial créé depuis l'Organisation mondiale du commerce en 1995 et il a pour ambition de devenir le plus grand

<sup>29</sup><https://www.jeuneafrique.com/493908/archives-thematique/sommet-ue-ua-locomotives-europeennes-et-africaines-du-commerce/>

<sup>30</sup> Larabi JAÏDI and Iván Martín (2018), Europe-Afrique Quelles perspectives d'avenir, OCP Policy Center, p.68 [https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP%20-%2018-04%20\(Jaadi\)%20.pdf](https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP%20-%2018-04%20(Jaadi)%20.pdf)

<sup>31</sup> Forum Afrique Moci / CIAN 2020 : la ZLECA, une opportunité d'intégration régionale à saisir (2020) <https://www.lemoci.com/actualites/pays-marches/forum-afrique-moci-cian-2020-la-zleca-une-opportunit%C3%A9-d-int%C3%A9gration-r%C3%A9gionale-a-saisir/#>

<sup>32</sup> La zone de libre-échange continentale africaine: perspectives pour les exportateurs par Simone Malz Coetzer, Trade Advisor Swiss Business Hub Southern Africa, 2019 <https://www.s-ge.com/fr/article/actualites/20193-c5-afrique-accord-de-libre-echange-zlecaf>

marché intégré au monde »<sup>33</sup>. À la lumière de ces statistiques concernant surtout le nombre explosif de la population africaine en termes de pouvoir d'achat, l'on peut affirmer que c'est un atout pour le développement économique de l'Afrique.

C'est un méga projet qui divise tant par son contexte que par sa faisabilité qui dévoile par la même occasion, les enjeux et les différents défis à relever pour la bonne marche de ce marché commun. Ce qui nous amène à poser la question de savoir si la zone de libre-échange africain, est une chance pour booster le commerce intra-africain et quel est l'apport des accords UE-ACP sur son bon fonctionnement ?

### **III. Limites et bilan des accords UE-ACP et leurs impacts sur le bon fonctionnement de la ZLECAf**

L'engagement des pays africains en rang dispersé sur plusieurs fronts de coopérations bilatérales, régionales et multinationales impose des obligations et droits. Ce qui par conséquent a un impact direct sur la mise en marche efficace de la ZLECAf à cause surtout de l'incompatibilité et de l'enchevêtrement des objectifs. « Les expériences en cours sur le continent africain montrent que la multiplication des accords régionaux ne facilite pas toujours la poursuite, dans la cohérence, de l'agenda de l'intégration régionale et continentale »<sup>34</sup>.

Les accords UE-ACP avaient démarré avec tous les problèmes d'ordre structurel et conjoncturel. Des accords très difficiles à négocier à cause de la complexité du contexte de cette relation juridico-économique, mais aussi de l'insuffisante implication des acteurs surtout du côté des pays ACP dans ce partenariat. L'impraticabilité de ces accords sur plusieurs plans (les mesures tarifaires et non-tarifaires, le critère des règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires...). Les diverses restrictions imposées par l'UE aux exportations africaines, limitent les échanges et font se désister plusieurs pays africains. « Les règles d'origine de l'UE sont largement critiquées pour être trop complexes et excessivement restrictives, notamment les prescriptions de contenu national minimal et les règles de cumul de l'origine »<sup>35</sup>.

---

<sup>33</sup> Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest de l'OCDE <http://www.actualite-ouest-africaine.org/content/fr/la-zone-de-libre%E2%80%91C3%A9change-continentale-africaine-zlecaf> consulté le 14/11/2020

<sup>34</sup> Cheikh Tidiane Dieye. (2016). « L'Afrique et le chevauchement des accords régionaux », Revue Interventions économiques, consulté le 25 mai 2022 URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2815>

<sup>35</sup> Robert Kappel, « Coopération Économique entre l'Afrique et l'Europe », s. d., 11.

Malgré les préférences spéciales accordées au départ, considérées comme avantageuses pour les pays africains, ces derniers n'avaient pas eu à en tirer profit convenablement. Le désintéressement serait lié à l'incompatibilité au marché européen et les règles de l'OMC qui les exposeraient à plusieurs risques dont moins avantageux. « Cette peur provient de la crainte de la destruction probablement de leurs secteurs industriels et agricoles en miniature, car leurs producteurs et leurs industries ne pourront pas concurrencer les producteurs et les industries des pays développés qui sont signataires de l'ACR »<sup>36</sup>.

Les accords UE-ACP dans la globalité constituent un instrument très précieux de la structuration de l'économie africaine. Ce qui laisse présager que les acquis de cette coopération de longue durée devaient être avantageux pour le bon fonctionnement de la ZLECAf. Néanmoins, des nuances existent à travers des critiques qui sont valables en ce sens que, les accords UE-ACP peuvent constituer un blocage au processus de l'essor du commerce inter-régional et voire saper les bases de l'intégration économique. Pour la simple raison qu'étant « négociés avec des blocs régionaux plutôt qu'avec le continent dans son ensemble, les accords de libre-échange de l'UE ont augmenté l'hétérogénéité des engagements des pays africains en matière de libéralisation, rendant d'autant plus difficile la rationalisation des régimes commerciaux du continent dans le cadre de la ZLECAf »<sup>37</sup>.

L'un des blocages qui a attisé la réticence de certains pays africains à s'adhérer à cette politique de coopération économique et de développement, se trouve dans l'accord de Cotonou qui avait fragmenté le continent en plusieurs zones commerciales et économiques. Il est considéré comme un frein au processus de l'intégration africaine enclenché depuis la création de l'OUA en 1963, acté en 1990 par le Sommet d'Abuja au Nigeria. Les ACR (Accords Commerciaux Régionaux), s'ils ne sont pas bien circonscrits, sont considérés comme un facteur qui pourrait mettre à mal le bon fonctionnement de la ZLECAf.

En principe, les ACP, ce sont 79 pays réunis et devraient peser plus que jamais dans les relations internationales avec l'UE, mais force est de constater que ce ne pas le cas, au lieu de choisir le chemin de la vraie coalition certains choisissent de faire chemin à seul. L'évolution en rang

---

<sup>36</sup> Article XXIV et ACR : Quelle est la marge de manœuvre des pays en développement ? document d'analyse produit par le Centre Sud, 2008, 48p [https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN\\_ART\\_ARTICLE-XXIV-and-RTAs-How-Much-Wiggle-Room\\_FR.pdf](https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN_ART_ARTICLE-XXIV-and-RTAs-How-Much-Wiggle-Room_FR.pdf)

<sup>37</sup> Robert Kappel, Ibid.

dispersé de certains pays comme le Cameroun qui part jusqu'à signer un accord à titre individuel avec l'UE, est considéré comme un blocage au principe de la solidarité et de l'uniformisation qui devraient prévaloir au sein des pays ACP. Le « Cameroun qui avait ratifié l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne sans tenir compte des orientations de la sous-région. Cela constitue un sérieux problème, du point de vue de la cohésion continentale »<sup>38</sup>. Il est vrai que c'est un accord qui permet au Cameroun depuis 2007, d'exporter ses produits vers l'UE sans droits de douane. Mais par le même principe de la réciprocité commerciale lui amène à « ouvrir ses frontières à 80 % des produits en provenance des pays de l'UE. Ceci sur une période de 15 ans et le manque à gagner pour le Cameroun serait alors de 29 milliards de FCFA en 2010, avant d'atteindre un cumul de 7.000 et 13.000 milliards de FCFA respectivement en 2023 et 2030 »<sup>39</sup>.

Le fait de conclure des accords de partenariat commercial avec chaque pays qui naquit avec l'accord de Cotonou, est un processus difficile qui sonne comme un paradoxe à l'harmonisation des échanges entre les deux blocs. À côté du Cameroun, « douze pays ont finalisé un accord ou un accord intérimaire avec l'UE : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cameroun, le Madagascar, l'Île Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe »<sup>40</sup>. Conclure des accords régionaux de libre-échange avec les différentes régions économiques des pays ACP (CEMAC, SADC, CEDEAO, le marché commun des Caraïbes, etc.) était raisonnable, mais aller jusqu'au niveau des pays, cela ressemble à des pratiques involutives.

Les limites ci-dessus énumérées expliquent le faible bilan des accords UE-ACP jugés en dessous de la moyenne. C'est de là que découlent, certains problèmes liés aux mécanismes de fonctionnement des accords UE-ACP. Des pays qui dans l'ensemble brillent par le manque de structures de coopération économique et de libre-échange. La mise en marche de la ZLECAf pourrait être très bénéfique pour le développement du commerce intra-africain si et seulement si, les obstacles qui ont bloqué l'évolution positive des accords UE-ACP sont enlevés. Car, « sur le

---

<sup>38</sup> Charlie Mballa et Issiaka Mandé (dir.), Revue Interventions économiques, Hors-série. Transformations | 2017, « L'Afrique est-elle partie? Bilan et perspectives de l'intégration africaine » <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.3152>

<sup>39</sup> Bruce M. (2016). Les relations euro-africaines : Des accords de Yaoundé aux APE UE-ACP, AMECAS <https://amecas.wordpress.com/2016/07/11/les-relations-euro-africaines-des-accords-de-yaounde-aux-ape-ue-accp/>

<sup>40</sup> « Sommet UE-UA : locomotives européennes et africaines du commerce – Jeune Afrique », *JeuneAfrique.com* (blog), 17 novembre 2017, <https://www.jeuneafrique.com/493908/archives-thematique/sommet-ue-ua-locomotives-europeennes-et-africaines-du-commerce/>.



plan commercial, les ACP ont engrangé de réels profits dans les domaines où ils bénéficient d'importantes marges de préférence tarifaire, devenant les principaux fournisseurs de l'UE dans certains secteurs »<sup>41</sup>. Cela ne veut pas dire que c'est une réussite, car le bilan est plus ou moins bon. Mais les relations UE-ACP ont servi et servent de base structurelle à l'insertion des pays africains dans l'économie mondiale. Elles ont aussi facilité de programmes et politiques de développement et leur planification.

#### **IV. Enjeux et défis des accords UE-ACP et de la ZLECAf : entre convergence et similitude**

Si les différents acteurs des accords UE-ACP avaient pris le taureau par les cornes très tôt à travers des engagements enthousiastes. Les objectifs visés par les différents accords devraient être atteints et on ne devrait plus faire face aux mêmes enjeux et défis aujourd'hui dans le cadre actuel de la mise en marche de la zone de libre-échange continentale africaine. Cela sous-entend que plusieurs problèmes sont relativement les mêmes aux deux cadres. Ceci étant, comment faire pour que les acquis des accords UE-ACP puissent être bénéfiques à l'évolution positive de la ZLECAf tout en sachant que les deux organisations ont le même dénominateur et doivent évoluer ensemble sans que l'une n'enjambe l'autre, mais participent tous au développement économique de l'Afrique.

Les accords UE-ACP, souffrent de beaucoup de manquement, mais elles constituent en même temps, un tremplin sur lequel les pays africains doivent s'arc-bouter pour acter leur développement économique et social. Mais aussi pour faciliter leur intégration commerciale et leur insertion efficace dans l'économie mondiale. Les coopérations entre les ACP et l'UE perdent petit à petit de leur teneur au détriment de certains partenariats pourtant, c'est un bon incubateur pour la mise en marche de la ZLECAf à condition que les objectifs et les engagements pris soient respectés. Pour une plus-value, les deux parties surtout, les pays africains doivent résoudre les problèmes majeurs qui peuvent entraver l'évolution de la ZLECAf.

L'existence des cadres juridiques en évolution entre l'Europe et l'Afrique depuis des décennies à travers le dynamisme fondamental de leur coopération. Des relations qui ont permis de structurer les bases du commerce africain en le mettant sur la voie de son internationalisation vis-à-vis des règles de l'OMC. Du point de vue normatif, la ZLECAf doit suivre et tirer profit du processus des

---

<sup>41</sup> Geert Laporte (2007). *Ibid.*

APE, jugés lents, mais efficace en matière d'arrimage aux règles et normes internationales sous le contrôle de l'OMC pour ne pas tomber dans une erreur qui pourrait ralentir son évolution.

Les accords UE-ACP bénéficient des normes juridiques en évolution significative. Elles pourraient être considérées comme un facilitateur du bon fonctionnement de la ZLECAf compte tenu du fait que ces accords respectifs ont facilité l'évolution des CER qui ont à leur tour permis d'une manière ou d'une autre à poser les bases de l'intégration économique africaine. Le processus de la réduction et/ou de la suppression des taxes tarifaires et non tarifaires a augmenté les échanges intra-africains. Il en est de même pour l'installation des dispositifs frontaliers afin d'appliquer les nouvelles normes d'échange, la construction des installations logistiques et d'infrastructures de transports, etc.

Les défis à relever afin que la ZLECAf puisse bénéficier efficacement des coopérations entre l'Afrique et l'UE sont nombreux et appellent de plus en plus à des nouveaux partenariats équitables et durables à travers le changement de paradigme. Une nouvelle dimension de coopération commerciale entre l'Afrique et l'UE est obligatoire et nécessaire. Il s'agit de dépasser les systèmes traditionnels basés sur "Aides au développement" et des "donateurs et bénéficiaires" classiques pour déboucher sur des partenariats durable en terme de rentabilité et de résilience entre les deux parties.

« Le principal défi n'est pas l'APE en soi, lequel donne un cadre temporel de décision désormais difficilement contournable, mais plutôt la capacité des pays ACP à construire une politique d'intégration régionale viable et dynamique »<sup>42</sup>. Et « dans ses relations avec le continent africain, l'UE se heurte à des défis particuliers. Contre toute attente, les négociations entre les deux partenaires doivent à présent intégrer de nouveaux paramètres »<sup>43</sup> surtout des préalables et conditions au bon fonctionnement de la ZLECAf. Désormais, les nouvelles coopérations doivent contribuer à la bonne marche de la ZLECAf à travers des appuis techniques, l'apport de l'expertise dans les domaines tarifaires, les règles d'origine, les infrastructures... Car « le continent fait face à d'énormes défis d'infrastructures (énergie, voies de communication et transports, télécommunication, développement technologique) dont la résolution constitue un

---

<sup>42</sup>Jacquemot, P. (2015). Arnaud Bourgain, Jean Brot, Hubert Gérardin (sous la direction de). *L'Intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Afrique contemporaine*, 253(1), 140-142. <https://doi.org/10.3917/afco.253.0140>

<sup>43</sup> Robert Kappel, *Op.cit.* Page 14.

préalable incompressible à la réussite de l'intégration commerciale »<sup>44</sup>. « La mise en place d'une zone de libre-échange nécessite un minimum de prérequis en termes humains et institutionnels (un appareil administratif capable de rendre viable la libre circulation de biens dans un espace aussi vaste) »<sup>45</sup>. C'est à ce niveau qu'on doit soulever le problème de manque de volonté politique des dirigeants africains qui pourrait se constituer en un obstacle majeur.

Les inégalités économiques entre les pays ACP et entre eux avec l'UE constituent l'un des problèmes majeurs sans oublier le nombre élevé des CERs. À ce niveau, leur harmonisation et synchronisation s'imposent. Le problème de la monnaie vient s'ajouter au lot, car « on compte plus de 36 monnaies différentes utilisées sur le sol africain. Cela pose la question de convertibilité entre ces monnaies faisant courir la voie des faits, le risque de change et la multiplication des coûts de couverture »<sup>46</sup>. Et « sur les 36 pays qui ont ratifié l'accord jusqu'à présent, beaucoup ne disposent pas des procédures douanières et des infrastructures nécessaires pour faciliter le libre-échange »<sup>47</sup>. Et selon Wamkele Mene, le SGde la ZLECAf, « si vous n'avez pas les routes, si vous n'avez pas l'équipement adéquat pour que les autorités douanières à la frontière puissent assurer un transit rapide et efficace des marchandises, la portée de cet accord s'en trouve réduit »<sup>48</sup>.

L'évolution positive de la ZLECAf, nécessite obligatoirement la levée des pratiques douanières que les accords UE-ACP n'ont pas réussies ou ont réussies partiellement. Il s'agit de faire disparaître et/ou de réduire rapidement les barrières douanières tarifaires et non-tarifaires raisonnables pour faciliter les échanges intra-africains. L'élimination à 90 % des barrières douanières comme prévue dans les textes aura des conséquences financières négatives et immédiates sur l'économie de ces Etats respectifs à cause du fait que la plupart de ces pays, tirent leurs sources de revenus sur les droits de douane imposés sur les produits d'importation. Mais cela pourrait en même temps faciliter la mise en marche de la ZLECAf dont le bon fonctionnement reste tributaire de l'élimination progressive des barrières douanières entre les

---

<sup>44</sup> **Jacob** Kotcho, (2017). « Intégration commerciale de l'Afrique et libre-échange global : défis et perspectives », *Revue Interventions économiques* ; <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.5781> consulté le 23/11/2020

<sup>45</sup> Léonard Matala-Tala, Op.cit. Page. 3.

<sup>46</sup> « [JdR] Ambitions et Faiblesses de La Nouvelle Zone de Libre Échange Africaine : La ZLECA »

<sup>47</sup> « Zlecaf: les pays africains ne sont pas prêts – Jeune Afrique », JeuneAfrique.com, 7 janvier 2021, <https://www.jeuneafrique.com/1099588/economie/zlecaf-les-pays-africains-ne-sont-pas-prets/>.

<sup>48</sup> « La Chine, accélérateur ou frein de la Zlecaf? – Jeune Afrique », JeuneAfrique.com, 5 février 2021, <https://www.jeuneafrique.com/1115884/economie/la-chine-accelereur-ou-frein-de-la-zlecaf/>.

pays africains. « En baissant les droits de porte, en éliminant les possibilités de protéger les industries naissantes et les agriculteurs locaux envers la concurrence européenne, les APE impliqueraient de renoncer à une série de protections commerciales qui, pourtant, ont été appliquées en Europe au cours de son propre processus de développement »<sup>49</sup>.

L'un des plus grands défis à ce niveau est de protéger les industries africaines en miniature par de mécanismes de protection et de contrôle (les règles d'origines) contre des produits manufacturés de certains pays africains eux-mêmes et contre les diverses importations à l'exemple des produits manufacturés venant de l'UE dont les APE n'ont pas réussi à résoudre le problème. Il s'agit de mettre en place un protectionnisme éducatif à l'américaine bien copié par le Nigeria afin de rééquilibrer le développement économique bancal du continent africain.

Si les accords UE-ACP ont péché dans leurs objectifs, c'est parce qu'ils n'ont pas réussi à stimuler l'industrialisation et la transformation des matières premières sur le continent africain. La bonne marche de la ZLECAf est liée grandement à l'existence de chaînes de valeur et de l'économie de marché. Mais force est de constater que l'économie africaine est basée toujours sur l'exportation des matières premières non-transformées ou semi-transformées. C'est un défi à relever rapidement et cela est lié à la problématique d'avoir un fond d'investissement afin de financer efficacement tous les axes stratégiques que les accords UE-ACP n'ont pas pu faire.

## **Conclusion**

L'Afrique s'est dotée d'un instrument de régulation et de l'harmonisation des échanges intra-africains (ZLECAf) et en même temps, elle est engagée dans une nouvelle forme de partenariat avec l'UE à travers les APE, fruit de plus de 60 ans de partenariats. La valeur ajoutée de cette analyse a été de s'appesantir sur cette problématique de partenariat entre l'Afrique et l'UE et leurs impacts sur le bon fonctionnement de cette nouvelle zone de libre-échange continentale africaine considérée comme le "economic game-changer". Tout compte fait, les accords UE-ACP démarrés avec les indépendances ont montré leurs limites, car jugées impraticables pour une Afrique très dynamique dont se supposent sur les anciens enjeux et défis, des nouveaux qui nécessitent des réponses rapides et fiables. Cela ne veut pas dire que les résultats des accords UE-ACP ont été tous négatifs, loin de là, car les accords UE-ACP ont permis à l'Afrique avec l'appui

---

<sup>49</sup>Jacquemot, P. *et al* (2015). *Op.cit.* page 17.

de l'OMC, de se conformer aux règles du commerce international condition *sine qua non* de son intégration dans l'économie mondiale. Cependant, les deux parties ont l'intérêt et l'obligation de coopérer d'une manière juste, durable et équitable. La modernisation de la coopération entre l'UE et l'Afrique en l'arrimant aux réalités géopolitiques et économiques actuelles en lien avec les nouveaux enjeux et défis que les deux partenaires font face s'impose naturellement.

## Références bibliographiques

« [JdR] Ambitions et Faiblesses de La Nouvelle Zone de Libre Échange Africaine: La ZLECA ». Consulté le 14 décembre 2020. <https://portail-ie.fr/analysis/2192/jdr-ambitions-et-faiblesses-de-la-nouvelle-zone-de-libre-echange-africaine-la-zleca>.

« Comprendre la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) – Pr Yvette Rachel KALIEU ELONGO », consulté le 21 avril 2021, <http://kalieu-elongo.com/comprendre-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine-zlecaf/>.

« La Chine, accélérateur ou frein de la Zlecaf? – Jeune Afrique », JeuneAfrique.com, 5 février 2021, <https://www.jeuneafrique.com/1115884/economie/la-chine-accelereur-ou-frein-de-la-zlecaf/>.

« Sommet UE-UA : locomotives européennes et africaines du commerce – Jeune Afrique », *JeuneAfrique.com* (blog), 17 novembre 2017, <https://www.jeuneafrique.com/493908/archives-thematique/sommet-ue-ua-locomotives-europeennes-et-africaines-du-commerce/>.

« Zlecaf : les pays africains ne sont pas prêts – Jeune Afrique », JeuneAfrique.com, 7 janvier 2021, <https://www.jeuneafrique.com/1099588/economie/zlecaf-les-pays-africains-ne-sont-pas-prets/>.

African Development Bank, « L'Union africaine inaugure le Secrétariat permanent de la ZLECAF, base opérationnelle pour la transformation économique de l'Afrique », (18 août 2020), <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/lunion-africaine-inaugure-le-secretariat-permanent-de-la-zlecaf-base-operationnelle-pour-la-transformation-economique-de-lafrique-37427>.

Agenda 2063, l'Afrique que nous voulons, Union-Africaine, 2015, 28 p, [https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063\\_popular\\_version\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf)  
ARTICLE XXIV ET ACR : QUELLE EST LA MARGE DE MANŒUVRE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ?, document d'analyse produit par le Centre Sud, 2008, 48p [https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN\\_ART\\_ARTICLE-XXIV-and-RTAs-How-Much-Wiggle-Room\\_FR.pdf](https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN_ART_ARTICLE-XXIV-and-RTAs-How-Much-Wiggle-Room_FR.pdf)

Bruce M. (2016). Les relations euro-africaines : Des accords de Yaoundé aux APE UE-ACP, AMECAS <https://amecas.wordpress.com/2016/07/11/les-relations-euro-africaines-des-accords-de-yaounde-aux-ape-ue-acp/>

Charlie Mballa, (2019). « La ZLECAF et l'intégration africaine : une perspective d'analyse stratégique » [Intégration commerciale de l'Afrique et libre-échange global : défis et perspectives \(openedition.org\)](https://www.openedition.org)

Cheikh Tidiane Dieye. (2016). « L'Afrique et le chevauchement des accords régionaux », *Revue Interventions économiques*, consulté le 25 mai 2022 <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2815>

Contribution. « Portée et limites du Nouvel Accord de Partenariat Entre l'Union Européenne et la nouvelle organisation des ACP ». *Financial Afrik* (blog), 16 mai 2021. <https://www.financialafrik.com/2021/05/16/portee-et-limites-du-nouvel-accord-de-partenariat-entre-lunion-europeenne-et-la-nouvelle-organisation-des-acp/>.

Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté 20 juillet 1963 <http://www.acp.int>

Convention de Yaoundé II, Association des pays et territoires d'Outre-mer à la CEE, textes annexes, 1er janvier 1971 <http://aei.pitt.edu/35497/1/A1588.pdf>

Council of the European Union. General Secretariat of the Council., *Le partenariat stratégique entre l'Afrique et l'Union européenne: investir dans les personnes, pour la prospérité et pour la paix*. (LU: Publications Office, 2014), <https://data.europa.eu/doi/10.2860/55717>.

Deblock, Christian. (2012). "Accords Commerciaux : Entre Coopération Et Compétition." *Politique étrangère* 77, n°4 819-31. Accessed September 20, 2020. <http://www.jstor.org/stable/42716659>.

Fatimata. Z. Niang (2008). Les accords de partenariat économique, une exigence juridique du droit de l'OMC ? Institution européenne de l'Université de Genève, mémoire de master 74 p. <https://www.unige.ch/gsi/files/9514/0351/6369/Niang.pdf>

Forum Afrique Moci / CIAN 2020 : la ZLECA, une opportunité d'intégration régionale à saisir (2020) <https://www.lemoci.com/actualites/pays-marches/forum-afrique-moci-cian-2020-la-zleca-une-opportunite-dintegration-regionale-a-saisir/#>

Geert Laporte (2007). L'Accord de partenariat de Cotonou : Quel rôle dans un monde en mutation ? Réflexions sur l'avenir des relations ACP-UE, Rapport ECDPM 13, p167 <https://ecdpm.org/wp-content/uploads/PMR13-Accord-Partenariat-Cotonou-Laporte-November-2007-ECDPM.pdf>

IEDES. Renouveau de la Convention de Yaoundé. In: *Tiers-Monde*, tome 10, n°37, 1969. pp. 213-236 [https://www.persee.fr/doc/tiers\\_0040-7356\\_1969\\_num\\_10\\_37\\_2490](https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1969_num_10_37_2490)

**Jacob** Kotcho, (2017). « Intégration commerciale de l'Afrique et libre-échange global : défis et perspectives », *Revue Interventions économiques* ; <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.5781> consulté le 23/11/2020

Jacquemot, P. (2015). Arnaud Bourgain, Jean Brot, Hubert Gérardin (sous la direction de). *L'Intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Afrique contemporaine*, 253(1), 140-142. <https://doi.org/10.3917/afco.253.0140>

Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 11.06.1964, n° 93. [s.l.]. "Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté", p. 1431.

La zone de libre-échange continentale africaine: perspectives pour les exportateurs par Simone Malz Coetzer, Trade Advisor Swiss Business Hub Southern Africa, 2019 <https://www.s-ge.com/fr/article/actualites/20193-c5-afrique-accord-de-libre-echange-zlecaf>

Larabi JAÏDI and Iván Martín (2018), Europe-Afrique Quelles perspectives d'avenir, OCP Policy Center, p.68

Les relations euro-africaines: des accords de Yaoundé aux APE UE-ACP, Amicale des Étudiants Caribéens, Africains et Sympathisants, 2016, <https://amecas.wordpress.com/2016/07/11/les-relations-euro-africaines-des-accords-de-yaounde-aux-ape-ue-acp/>

Montalieu, Thierry, (2016). « La coopération économique UE/ACP : retour sur un partenariat en voie de normalisation ». *Civitas Europa* N° 36, pp. 99-110. <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2016-1-page-99.htm>.

Nations-Unies, (2009) in Démographie et développement en Afrique : éléments rétrospectifs et prospectifs, An article of the journal *Cahiers québécois de démographie*, 2011, p. 331-364 <https://www.erudit.org/en/journals/cqd/2011-v40-n2-cqd0166/1011544ar/>

Roland POURTIER, « Afrique (Structure et milieu)- Géographie générale, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/afrique-structure-et-milieu-geographie-generale/>

Secrétariat du Club du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest de l’OCDE <http://www.actualite-ouest-africaine.org/content/fr/la-zone-de-libre%E2%80%91C3%A9change-continentale-africaine-zlecaf> consulté le 14/ 1 1/2020

Simão L. Makiadi, (2016). « L’intégration régionale en Afrique: Un processus déjà ancien... pour quels résultats? », *Mulemba* <http://journals.openedition.org/mulemba/738>

UNCTAD, *Rapport sur le développement économique en Afrique 2019: made in Africa, les règles d’origine, un tremplin pour le commerce intra-africain.*, 2019.

<http://www.acp.int/fr/content/lapres-cotonou-les-negociateurs-parviennent-un-accord-politique-sur-un-nouvel-accord-de-pa-0>

[https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP%20-%202018-04%20\(Jaadi\)%20.pdf](https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP%20-%202018-04%20(Jaadi)%20.pdf)